

**Présents** : Monsieur Peiffer, Président de séance ;  
M. Thiry, Bourgmestre ;  
, Mme Roelens, M. Gondon, Mme Boutet, Echevins;  
M. Guillaume, Mme Lequeux, Mme Bricot, Meur Falmagne, Mme Abrassart, Mme Claude,  
Mme Hannick, Mme Comblen, Mme Naisse, Conseillers ;  
M. Maillen, Conseiller et Président du C.P.A.S.;  
Mme Dourte, Directrice générale.

**Absente excusée** : Mme Hanus, Echevine et Mme Van Buggenhout, conseillère communale.

**ORDRE DU JOUR:**

**Séance publique**

1. Enseignement fondamental ordinaire communal – Adoption plans de pilotage
  - a) Ecole Communale Etalle-Centre
  - b) Ecole Communale Vance – Chantemelle
  - c) Ecole Communale Buzenol – Villers-sur-Semois
2. Travaux de réfection de la toiture de l'église d'Etalle – Arrêt des conditions du marché
3. Achat parcelle à Vance (le long de la Semois) – Décision ferme
4. Vente de bois du 30.10.2020 – Arrêt des conditions du marché
5. Personnel communal : chaussures sécurité – Arrêt des conditions et intervention communale
6. Ordonnances de police – ratification

**Questions d'actualité**

- *Intervention de Madame Linda Naisse – dossier sur l'aide aux migrants à Habay*
- *Intervention de Madame Linda Naisse – évolution dossier convention des maires*
- *Intervention de Madame Claude – Alimentation en eau du nouvel hôpital de Houdemont*
- *Intervention de Madame Comblen – Situation Covid*

7. Adoption procès-verbal séance précédente

**Séance à Huis-Clos**

8. Personnel enseignant : Ratification décisions.

## **ORDRE DU JOUR:**

Une minute de silence est organisée en hommage à Monsieur Vital Motte pour toutes les années de services au sein de la commune d'Etalle en tant que conseiller et échevin.

### **Séance publique**

#### **1. Enseignement fondamental ordinaire communal – Adoption plans de pilotage**

- ✓ ***Ecole Communale Etalle-Centre***
- ✓ ***Ecole Communale Vance – Chantemelle***
- ✓ ***Ecole Communale Buzenol – Villers-sur-Semois***

#### **1a. Enseignement fondamental ordinaire communal – Ecole Communale Etalle-Centre - Plan de pilotage - Approbation**

Le conseil communal,

Vu l'article 67 du décret « Missions » du 24/07/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié par le décret du 13/09/2018, afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;

Considérant que, conformément à l'article susmentionné, chaque établissement scolaire est tenu d'élaborer un plan de pilotage dans lequel il définit les objectifs spécifiques, ainsi que les actions concrètes qu'il s'engage à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs généraux d'amélioration du système scolaire fixés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir :

1. améliorer significativement les savoirs et compétences des élèves ;
2. augmenter la part des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire supérieur ;
3. réduire les différences entre les résultats des élèves les plus favorisés et ceux des élèves les moins favorisés d'un point de vue socio-économique ;
4. réduire progressivement le redoublement et le décrochage ;
5. réduire les changements d'école au sein du tronc commun ;
6. augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire ;
7. accroître les indices du bien-être à l'école et de l'amélioration du climat scolaire ;

Considérant que le plan de pilotage susvisé constituera, au terme d'un processus de contractualisation avec le pouvoir régulateur (Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles), le contrat d'objectifs de l'établissement pour une période de 6 ans ;

Considérant que les écoles fondamentales communales ont été retenues pour entrer dans la seconde phase du dispositif de pilotage ;

Considérant que leurs plans de pilotage doivent, dès lors, être soumis à l'analyse des Délégués aux Contrats d'Objectifs (DCO) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au plus tard le 12 octobre 2020, en vue de leur contractualisation ;

Vu le plan de pilotage ci-joint, réalisé par l'école fondamentale ordinaire d'Etalle-Centre ;

Considérant que ce plan a reçu un avis favorable du conseil de participation de l'école qui s'est réuni le 24 septembre 2020 ainsi que de la commission paritaire locale qui s'est réunie le 23 septembre 2020 ;

Entendu la présentation de Madame Angélini, Directrice de l'établissement ;

Entendu le rapport de Madame Roelens, Echevine de l'Enseignement,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le plan de pilotage ci-joint, tel qu'élaboré par l'école fondamentale ordinaire communale d'Etalle-Centre, reprenant les plans d'actions concrètes qui y sont définis et nécessaires à sa mise en œuvre afin de permettre à l'école d'atteindre les objectifs généraux d'amélioration du système scolaire sachant que ledit plan a reçu :

- ✓ un avis favorable du conseil de participation de l'école en date du 24 septembre 2020
- ✓ un avis favorable de la commission paritaire locale du 23/09/2020.

**1b. Enseignement fondamental ordinaire communal – Ecole Communale Vance - Chantemelle - Plan de pilotage - Approbation**

Le conseil communal,

Vu l'article 67 du décret « Missions » du 24/07/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié par le décret du 13/09/2018, afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;

Considérant que, conformément à l'article susmentionné, chaque établissement scolaire est tenu d'élaborer un plan de pilotage dans lequel il définit les objectifs spécifiques, ainsi que les actions concrètes qu'il s'engage à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs généraux d'amélioration du système scolaire fixés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir :

1. améliorer significativement les savoirs et compétences des élèves ;
2. augmenter la part des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire supérieur ;
3. réduire les différences entre les résultats des élèves les plus favorisés et ceux des élèves les moins favorisés d'un point de vue socio-économique ;
4. réduire progressivement le redoublement et le décrochage ;
5. réduire les changements d'école au sein du tronc commun ;
6. augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire ;
7. accroître les indices du bien-être à l'école et de l'amélioration du climat scolaire ;

Considérant que le plan de pilotage susvisé constituera, au terme d'un processus de contractualisation avec le pouvoir régulateur (Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles), le contrat d'objectifs de l'établissement pour une période de 6 ans ;

Considérant que les écoles fondamentales communales ont été retenues pour entrer dans la seconde phase du dispositif de pilotage ;

Considérant que leurs plans de pilotage doivent, dès lors, être soumis à l'analyse des Délégués aux Contrats d'Objectifs (DCO) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au plus tard le 12 octobre 2020, en vue de leur contractualisation ;

Vu le plan de pilotage ci-joint, réalisé par l'école fondamentale ordinaire de Vance - Chantemelle ;

Considérant que ce plan a reçu un avis favorable du conseil de participation de l'école qui s'est réuni le 28 septembre 2020 ainsi que de la commission paritaire locale qui s'est réunie le 23 septembre 2020 ;

Entendu la présentation de Monsieur Collin, Directeur de ces établissements ;

Entendu le rapport de Madame Roelens, Echevine de l'Enseignement,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le plan de pilotage ci-joint, tel qu'élaboré par l'école fondamentale ordinaire communale de Vance - Chantemelle, reprenant les plans d'actions concrètes qui y sont définis et nécessaires à sa mise en œuvre afin de permettre à l'école d'atteindre les objectifs généraux d'amélioration du système scolaire sachant que ledit plan a reçu :

- ✓ un avis favorable du conseil de participation de l'école en date du 28 septembre 2020
- ✓ un avis favorable de la commission paritaire locale du 23/09/2020.

**1c. Enseignement fondamental ordinaire communal – Ecole Communale Buzenol – Villers-sur-Semois - Plan de pilotage - Approbation**

Le conseil communal,

Vu l'article 67 du décret « Missions » du 24/07/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié par le décret du 13/09/2018, afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;

Considérant que, conformément à l'article susmentionné, chaque établissement scolaire est tenu d'élaborer un plan de pilotage dans lequel il définit les objectifs spécifiques, ainsi que les actions concrètes qu'il s'engage à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs généraux d'amélioration du système scolaire fixés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir :

1. améliorer significativement les savoirs et compétences des élèves ;
2. augmenter la part des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire supérieur ;
3. réduire les différences entre les résultats des élèves les plus favorisés et ceux des élèves les moins favorisés d'un point de vue socio-économique ;
4. réduire progressivement le redoublement et le décrochage ;
5. réduire les changements d'école au sein du tronc commun ;
6. augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire ;
7. accroître les indices du bien-être à l'école et de l'amélioration du climat scolaire ;

Considérant que le plan de pilotage susvisé constituera, au terme d'un processus de contractualisation avec le pouvoir régulateur (Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles), le contrat d'objectifs de l'établissement pour une période de 6 ans ;

Considérant que les écoles fondamentales communales ont été retenues pour entrer dans la seconde phase du dispositif de pilotage ;

Considérant que leurs plans de pilotage doivent, dès lors, être soumis à l'analyse des Délégués aux Contrats d'Objectifs (DCO) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au plus tard le 12 octobre 2020, en vue de leur contractualisation ;

Vu le plan de pilotage ci-joint, réalisé par l'école fondamentale ordinaire de Buzenol – Villers-sur-Semois ;

Considérant que ce plan a reçu un avis favorable du conseil de participation de l'école qui s'est réuni le 29 septembre 2020 ainsi que de la commission paritaire locale qui s'est réunie le 23 septembre 2020 ;

Entendu la présentation de Madame Janik Muller, Directrice de ces établissements ;

Entendu le rapport de Madame Roelens, Echevine de l'Enseignement,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le plan de pilotage ci-joint, tel qu'élaboré par l'école fondamentale ordinaire communale Buzenol – Villers-sur-Semois, reprenant les plans d'actions concrètes qui y sont définis et nécessaires à sa mise en œuvre afin de permettre à l'école d'atteindre les objectifs généraux d'amélioration du système scolaire sachant que ledit plan a reçu :

- ✓ un avis favorable du conseil de participation de l'école en date du 29 septembre 2020
- ✓ un avis favorable de la commission paritaire locale du 23/09/2020.

## **2. Travaux de réfection de la toiture de l'église d'Etalle – Arrêt des conditions du marché**

Considérant que la toiture de l'église d'Etalle est en très mauvais état et qu'il y a lieu de prendre des mesures adéquates ;

Considérant qu'il y a lieu de gérer ce bâtiment en bon père de famille d'éviter toutes dégradations supplémentaires au bâtiment dues aux infiltrations d'eau ;

Considérant que toutes les réparations faites régulièrement deviennent coûteuses et ne sont jamais que des réparations partielles ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché en vue de l'exécution de ces travaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2020/068 relatif au marché "Réfection de la toiture de l'église d'Etalle" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 214.900,00 € HTVA ou 260.029,00 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 790/723-60 projet 20207902 – Montant du crédit : 260.000,00 € ;

Considérant qu'il y aura lieu d'adapter le crédit budgétaire lors d'une prochaine modification budgétaire si cela s'avère nécessaire ;

Considérant l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2020/068 et le montant estimé du marché "Réfection de la toiture de l'église d'Etalle", tels qu'établis par nos services.

Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé du marché s'élève à 214.900,00 € HTVA ou 260.029,00 €, 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire – Exercice 2020 - article budgétaire : 790/723-60 - projet n° 20207902 – Montant du crédit : 214.900,00 € HTVA ou 260.029,00 €, 21% TVAC.

Du financement par fonds propres (prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Que le crédit sera adapté lors d'une prochaine modification budgétaire s'il s'avère insuffisant.

### **3. Achat parcelle à Vance (le long de la Semois) – Décision ferme**

Considérant que la commune d'Etalle souhaite acquérir la parcelle cadastrée Etalle / 5<sup>ème</sup> Division / Vance – Section B n° 234f d'une superficie de 50 ares 59 ca ;

Considérant les diverses réunions qui se sont tenues entre le Collège Communal, Mesdames Eppe Hélène, Lafontaine Christine et Messieurs Lafontaine Philippe et Lafontaine Jean-Marc mieux désignés dans l'engagement à passer acte de vente ;

Considérant que ces parcelles sont situées pour partie en zone d'habitat (10 ares) et en zone agricole (40 ares 59 ca) au plan, de secteur ;

Considérant que ces parcelles ont un intérêt particulier pour la commune d'Etalle car elles sont situées entre deux propriétés communales et ce qui permet donc de disposer d'un espace conséquent à un endroit stratégique ;

Considérant que ce terrain donne également sur deux routes à savoir sur la partie en zone d'habitat le long de la Rue de la Semois sur une largeur d'environ 20 mètres et une profondeur de 50 mètres et le reste donnant sur la Nationale 83 Etalle – Arlon ;

Considérant que la voirie le long de la Semois est asphaltée et entièrement équipée ;

Considérant qu'à cet endroit situé en bordure de routes régulièrement fréquentées pourrait permettre d'y aménager une aire de covoiturage ;

Considérant qu'à partir de cette parcelle pourrait être aménagé sur un couloir de 5 mètres de large le long de la Semois un chemin permettant la mobilité douce et une connexion vers diverses voiries sans emprunter les grands axes routiers ;

Considérant le rapport d'expertise établi par Monsieur Freddy Simon, Expert Immobilier à Arlon fixant les valeurs de la dite parcelle

Considérant que cette parcelle présente donc un intérêt public important ;

Considérant qu'une valeur de convenance doit donc être apportée à l'estimation de cette parcelle au vu des projets et des objectifs de la Commune d'Etalle ;

Considérant le compromis signé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 par Monsieur Thiry, Bourgmestre pour l'administration communale et les familles Eppe - Lafontaine prédésignées pour les vendeurs ;

Considérant la décision du conseil communal du 19 septembre 2019 donnant mandat à Monsieur le Bourgmestre pour négocier l'achat ou l'échange de biens immobiliers présentant un intérêt communal sous réserve du consentement à intervenir du conseil communal seul organe compétent en la matière ;

Considérant le compromis de vente annexé à la présente fixe les modalités d'achat pour cause d'utilité publique et son article 3 définit les modalités d'occupation et de jouissance ;

Entendu le rapport de Monsieur le Bourgmestre en la matière ;

Considérant qu'un crédit est inscrit au budget extraordinaire – exercice 2020 – pour concrétiser l'achat de cette parcelle – Article budgétaire : 124/711-60 – Projet n° 20201243 qui sera adapté lors de la plus proche modification budgétaire ;

Considérant que cet investissement sera financé par fonds propres ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, par douze voix pour et trois voix contre : Mesdames Comblen, Naisse et Claude

Décide,

- D'acquérir la parcelle, cadastrée comme suit : Commune d'Etalle / 5re Division / Section B / n° 234F – superficie 50 ares 59 ca au prix de 125.000,00 € pour l'ensemble de la parcelle propriété de :
  - ✓ Madame Eppe Hélène – rue de la Semois n° 3 à 6741 Vance
  - ✓ Monsieur Lafontaine Philippe – Voie de la Forge 10 à 6740 Etalle
  - ✓ Madame Lafontaine Christine – Rue de Neufchâteau 21 à 6720 Habay
  - ✓ Monsieur Lafontaine Jean-Marc – Rue des Jurés 3 à 5590 Ciney
- D'approuver le compromis de vente tel qu'établi et signé entre les parties en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- Que le paiement et le financement de cet investissement aura lieu comme suit :
  - ✓ 124/711-60 – Dépense extraordinaire – Projet n° 20201243
  - ✓ 060/995-51 – Prélèvement fonds de réserve extraordinaire – Projet : 20201243
- Que le crédit budgétaire sera adapté lors de la plus proche modification budgétaire
- Que les frais relatifs à l'achat de cette parcelle sont à charge de la commune d'Etalle, acquéreuse du bien pour cause d'utilité publique.
- Désigne Maître Bechet, Notaire à Etalle pour la passation de l'acte.

#### **4. Vente de bois du 30.10.2020 – Arrêt des conditions du marché**

Le Conseil Communal,

Après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- D'organiser une vente publique de bois de chauffage le vendredi 30 octobre 2020 à 19H00 au Complexe Sportif et Culturel d'Etalle-Centre
- Que le cahier général de la vente de bois sera d'application
- D'adopter les conditions particulières à la vente comme suit :

1. la vente est réalisée aux enchères
  2. le paiement devra se faire dans les dix jours de la date de facturation par virement bancaire
  3. A défaut de paiement dans les délais, les dispositions suivantes seront d'application :
    - Article 26 du cahier général des charges : intérêts de retard de plein droit
    - Article 27 du cahier général des charges : faculté de résolution de la vente
    - Article 28 du cahier général des charges : non délivrance du permis d'exploiter et donc interdiction de commencer le façonnage des lots
  4. La quantité cumulée des lots achetés ne pourra être supérieure à 50 stères par ménage. Les lots de résineux et de chablis ne sont pas concernés par cette restriction
  5. Le candidat acheteur doit être présent à la vente ; aucune procuration ne sera acceptée
  6. L'acquéreur d'un ou plusieurs lots devra présenter au moment de la vente une caution physique
  7. Les personnes hors délai d'exploitation et / ou en retard de paiement des lots précédemment achetés ne pourront en acquérir de nouveaux.
  8. Les lots invendus lors du premier tour seront remis en vente en fin de séance.
  9. Dans le cas où ils seraient invendus à l'issue de la séance de vente, ils seront vendus par soumission dans les 15 jours qui suivent. Les soumissions seront à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre au plus tard la veille de la vente ou être remises en mains propres au Président de la vente avant le début de la séance. L'ouverture des soumissions étant fixée à la date du vendredi 13 novembre 2020 à 11H00 à la maison communale. Les formulaires de soumission seront à retirer à l'administration communale après la vente.
- De charger le Collège Communal de donner son accord sur le catalogue des lots qui sera proposé à la vente par le Département Nature et Forêt

##### **5. Personnel communal : chaussures sécurité – Arrêt des conditions et intervention communale**

Considérant qu'il est du devoir de l'employeur de fournir et entretenir l'équipement de sécurité au personnel communal et ainsi que pour les chaussures de sécurité ;

Considérant qu'il est convenu, depuis 2013, de fournir une paire de chaussures de sécurité à chaque ouvrier par an ainsi qu'une paire de bottes lorsque cela s'avère nécessaire et que la paire précédente est usagée ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à chaque ouvrier de disposer d'une paire de chaussures confortable répondant parfaitement à ses besoins et à sa morphologie ;

Considérant qu'il est important que chacun puisse essayer les chaussures et faire son choix suivant ce qui lui convient le mieux étant donné qu'il s'agit d'un usage journalier porté durant au moins huit heures par jour ;

Considérant qu'il est possible pour notre personnel de se fournir en chaussures auprès d'une entreprise locale qui dispose d'un large choix de chaussures de sécurité ;

Considérant qu'une intervention communale maximale par agent doit être fixée afin de leur permettre de s'équiper en chaussures et de répondre à nos obligations en la matière ;

Considérant que l'intervention précédente en la matière et décidée en 2013 était de 80,00 € ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir ce montant et de l'adapter en tenant compte de l'évolution des prix ;

Considérant la réunion de concertation et négociation syndicale qui s'est tenue ce 29 septembre ;

Considérant l'accord conclu lors de cette réunion entre les organisations syndicales et le Collège Communal à savoir :

- Fourniture d'une paire de chaussures de sécurité par agent par an – en cas d'accident en cours de service, une intervention pour une paire supplémentaire sera acceptée

- Fourniture d'une paire de bottes par agent – Le renouvellement des bottes ne se fera pas systématiquement chaque année mais après constat de l'usure ou de l'accident en cours d'utilisation durant le service.
- Montant de l'intervention communale : 120,00 € pour les chaussures jusqu'à la pointure 46 y compris et à partir de la pointure 47, le montant de l'intervention communale est porté à 150,00 €

Entendu le rapport du Collège Communal ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

1. Fourniture d'une paire de chaussures de sécurité par agent par an – en cas d'accident en cours de service, une intervention pour une paire supplémentaire sera acceptée
2. Fourniture d'une paire de bottes par agent – Le renouvellement des bottes ne se fera pas systématiquement chaque année mais après constat de l'usure ou de l'accident en cours d'utilisation durant le service.
3. Montant de l'intervention communale : 120,00 € pour les chaussures jusqu'à la pointure 46 y compris et à partir de la pointure 47, le montant de l'intervention communale est porté à 150,00 €
4. Dans le cas où l'ouvrier opterait pour une paire de chaussures plus coûteuse, le supplément sera à sa charge
5. Obligation de se fournir auprès du fournisseur qui sera désigné par le Collège Communal aux agents.
6. Le port des chaussures de sécurité durant les heures de travail est une obligation.

La présente décision entre en vigueur avec effet immédiat.

## **6. Ordonnances de police – ratification**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Ratifie,

- L'ordonnance de police du 25 septembre 2020 fermant à la circulation générale la Voie du Banel et la rue Paquis de Bûchettes dans les deux sens de la circulation jusqu'au carrefour avec la RN879 le 26 septembre à partir de 10h00 jusqu'à 19h00
- L'ordonnance de police du 29 septembre autorisant l'occupation d'une partie du domaine public à partir 30 septembre 2020 jusqu'au 09 octobre 2020 le temps de l'exécution de travaux pour l'habitation sise rue des Ecoles 99 à Etalle (sur toute la longueur de la façade de l'habitation)

### **Questions d'actualité :**

- **Intervention de Madame Linda Naisse – dossier sur l'aide aux migrants à Habay**
- **Intervention de Madame Linda Naisse – évolution dossier convention des maires**
- **Intervention de Madame Claude – Alimentation en eau du nouvel hôpital de Houdemont**
- **Intervention de Madame Comblen – Situation Covid**

## **7. Adoption procès-verbal séance précédente**

Le conseil communal, par quatorze voix pour et une abstention : Monsieur Guillaume (absent lors de la séance précédente) approuve le procès-verbal tel que rédigé.

En séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

(s) Dourte A.-M.

Le Bourgmestre,

(s) Thiry H.